



**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Pilotage et de  
l'Animation Interministérielle  
Bureau de l'environnement**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES ORGANISEE PAR VOIE ELECTRONIQUE ET  
OUVERTE LE VENDREDI 29 MARS 2024, CONCERNANT LE DOSSIER DE DEMANDE  
D'AUTORISATION DE LA SOCIETE POMPES FUNEBRES MARCHAL PORTANT SUR LA  
CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE A PLAINFAING, 174, RUE DE L'EGLISE.**

En application des dispositions du décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ont été invités à émettre leurs observations par voie électronique, du vendredi 29 mars 2024 à 10 h au vendredi 5 avril 2024 à 10 h, sur le dossier de demande d'autorisation de la société POMPES FUNEBRES MARCHAL installée à Gérardmer, portant sur la création d'une chambre funéraire à Plainfaing, 174, Rue de l'Église. Cette chambre funéraire sera installée dans un bâtiment existant.

La société POMPES FUNEBRES MARCHAL représentée par Mme Christelle MARCHAL, gérante, participera à cette séance du conseil et sera donc destinataire des messages envoyés dans le cadre de la délibération. Il en est de même pour M. CLAUDEL représentant la DCL et initialement rapporteur du présent dossier.

Sept membres ont confirmé ne pas avoir d'observations sur ce dossier. Il s'agit de M. DUBOIS représentant l'association des maires, d'un représentant de la DDETSPP, d'un représentant de la DREAL du Grand Est, d'un représentant du SDIS, de Mme TANNEUR représentant l'association des maires, de M. LACROIX représentant la chambre d'agriculture, et de Mme KOLCZYNSKI représentant la CARSAT. Dans son courrier électronique du 4 avril 2024 ci-joint, M. SIETTEL, architecte, indique notamment qu'en l'absence d'éléments graphiques dans les documents transmis, il s'abstiendra lors du vote.

Ces huit contributions ont été immédiatement communiquées aux membres du conseil, à la société POMPES FUNEBRES MARCHAL et à la DCL, de façon qu'ils puissent y répondre pendant le délai prévu pour la délibération, afin d'assurer le caractère collégial de celle-ci. Aucune réponse n'a été apportée aux huit contributions.

Les débats ont été clos par courrier électronique du vendredi 5 avril 2024 à 10 h 08 et par ce même message, les membres du conseil ont été invités à exprimer leur vote sur le dossier en question du vendredi 5 avril 2024 10 h 10 au mardi 9 avril 2024 10 h 10.

Sept membres ont exprimé leur vote. Ont voté favorablement un représentant du SIDPC, le Docteur CLEMENCE, Mme KOLCZYNSKI représentant la CARSAT, Mme CONRAUX représentant l'union départementale des associations familiales, un représentant du SDIS et un représentant de la DDETSPP. S'est abstenu M. SIETTEL, architecte.

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

[www.vosges.gouv.fr](http://www.vosges.gouv.fr)

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex.

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00



Au terme du délai fixé pour l'expression des votes, les résultats obtenus ont été adressés aux membres du conseil, à la DCL et au pétitionnaire.

A la majorité de ses membres, avec une abstention, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émet donc un avis favorable au dossier de demande d'autorisation de la société POMPES FUNEBRES MARCHAL.

Le président,



David PERCHERON

[INTERNET] Re: Annulation de la séance du CODERST du mercr...

**Sujet :** [INTERNET] Re: Annulation de la séance du CODERST du mercredi 17 avril 2024 - consultation dématérialisée des membres du CODERST sur le dossier de demande d'autorisation de la société POMPES FUNEBRES MARCHAL installée à Gérardmer (88400), concernant la création d'une chambre funéraire à Plainfaing (88230), 174, Rue de l'Eglise.

**De :** Francois Siettel architecte <architecte.siettel@free.fr>

**Date :** 04/04/2024 08:42

**Pour :** PREF88 Environnement <pref-environnement@vosges.gouv.fr>

Bonjour Monsieur Thiebert

Au vu du document transmis, je ne vois pas d'objection, mais, en l'absence de tout élément graphique, je vais m'abstenir à propos l'installation de cette chambre funéraire dans un bâtiment existant.

Bien cordialement

François Siettel, architecte  
[architecte.siettel@free.fr](mailto:architecte.siettel@free.fr)  
06 84 20 40 59

Atelier d'Architecture François Siettel  
21 rue des Capucins 88 130 C H A R M E S



Le 29/03/2024 à 09:24, PREF88 Environnement a écrit :

Mesdames, Messieurs les membres du CODERST,  
Pour faire suite à mon courrier électronique du jeudi 28 mars 2024 concernant l'organisation d'une consultation dématérialisée des membres du CODERST, je vous confirme qu'une telle consultation aura lieu du vendredi 29 mars 2024 à 10 h au vendredi 5 avril 2024 à 10 h sur le dossier ci-joint portant sur le projet de création d'une chambre funéraire à Plainfaing (88230), 174, Rue de l'Eglise.  
Dès lors, du vendredi 29 mars 2024 à 10 h au vendredi 5 avril 2024 à 10 h, vous aurez la possibilité de présenter vos observations sur ce dossier au bureau de l'environnement de la préfecture, par courrier électronique à cette adresse :

[pref-environnement@vosges.gouv.fr](mailto:pref-environnement@vosges.gouv.fr)

Je précise que les observations émises par chacun des membres du CODERST seront immédiatement communiquées à l'ensemble des autres membres participants ou leur seront accessibles, de façon qu'ils puissent y répondre pendant le délai prévu pour la délibération, afin d'assurer le caractère collégial de celle-ci.

Passé le délai fixé pour la délibération (vendredi 5 avril 2024 à 10 h), vous sera adressé un message indiquant l'ouverture des opérations de vote et précisant la durée pendant laquelle les membres du CODERST peuvent voter.

Au terme du délai fixé pour l'expression des votes, vous seront adressés les résultats obtenus.